



ARRETE MUNICIPAL
NP- 76-2022

Portant : Eclairage – Extinction
Coupure de nuit de l'éclairage public sur la commune de Beaumont-lès-Valence

Le Maire de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE (26760)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2212-1 et suivants ainsi que l'article L. 2213-1,

VU le code général de l'Environnement et notamment ses articles L.583-1 et suivants,

VU la loi n°2009-967 du 03 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

VU le Code de la Voirie Routière,

Considérant l'augmentation annoncée du coût de l'énergie électrique de plus de 70 % pour l'année 2022,

Considérant les objectifs d'économies d'énergie, de limitation des nuisances lumineuses, et de préservation de l'environnement nocturne,

Considérant qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage,

Considérant qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter du 1^{er} octobre 2022, de façon permanente, il est procédé à l'extinction totale (**selon le plan joint**) de l'éclairage public :

- De 22 heures à 6 heures les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février, mars et avril ;
- De 23 heures à 6 heures les mois de mai, juin, juillet, août et septembre.

ARTICLE 2

Des mesures d'information et signalisation seront mises en place par les services communaux à l'entrée de l'agglomération.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui sera publié et affiché en Mairie.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire de la commune de BEAUMONT-LES-VALENCE (Drôme) et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5

Le présent acte pourra faire l'objet dans les deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire,
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait à BEAUMONT-LES-VALENCE, Le 29 septembre 2022

Le Maire


